

Séance du 7 mars 2016

Salle des fêtes de Messia-sur-Sorne

Direction Générale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a :

- DCC-2016-001** - **APPROUVÉ** les orientations budgétaires de l'année 2016.
- DCC-2016-002** - **DÉCIDÉ** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2014-2015 de produits irrécouvrables pour un montant de 1 125,90 €
- DCC-2016-003** - **DÉCIDÉ** d'attribuer au SIDEC une contribution d'un montant de 3 285 € pour l'année 2016 au titre du SIG.
- DCC-2016-004** - **DÉCIDÉ** la prolongation du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, de la convention de délégation de service public (DSP), en date du 27 septembre 2010 avec la société Keolis Monts Jura.
- DCC-2016-005** - **DÉCIDÉ** de participer à la réhabilitation des logements situés 115-175 et 200-260 rue des Gentianes à Lons-le-Saunier,
- **DÉCIDÉ d'ATTRIBUER** une subvention de 80 000 € à l'OPH du Jura pour la réalisation de cette opération de réhabilitation.
- DCC-2016-006** - **SOLLICITÉ** la commune de Messia-sur-Sorne pour modifier le règlement de la zone d'activité afin de préciser le type d'activité commerciale autorisé dans le cadre de la révision de son PLU.
- DCC-2016-007** - **ÉMIS** un avis favorable à l'intégration des 3 itinéraires dans le topoguide « Jura à pied » :
- Conliège : l'Ermitage
 - Courbouzon : la boucle de Montorient
 - Verges : la côte de l'Heute
- **ACCEPTÉ** de contribuer à hauteur de 150 € auprès du Comité Départemental de la randonnée (CD Rando).
- DCC-2016-008** - **ACCEPTÉ** de participer à hauteur de 5 500 € maximum pour la mise en œuvre de la signalétique de rabattement depuis les voies départementales vers les accès à la voie verte.

- DCC-2016-009** - **APPROUVÉ** le complément d'étude lié à la finalisation du dossier d'étude de requalification de la rocade,
- **DÉCIDÉ** de passer un avenant n°2 au marché pour un montant de 4 200 € HT.
- DCC-2016-010** - **DÉCIDÉ** la reconduction de l'opération "cartes avantages jeunes" pour la saison 2016/2017 avec les prestations suivantes :
- Centre Nautique Aqua'ReL :
- une entrée gratuite au Centre Nautique,
 - tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.
- Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :
- une entrée gratuite au cinéma,
 - tarif réduit à 5,50 € toute l'année pour les porteurs de la carte avantages jeunes.
- DCC-2016-011** - **DECIDÉ** l'attribution d'une subvention de 3 783 € à l'école de musique de Courlaoux, au titre de l'année 2016.
- DCC-2016-012** - **APPROUVÉ** les nouveaux horaires d'ouverture au public du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers à compter du 26 avril 2016.
- DCC-2016-013** - **DÉCIDÉ** de lancer les études préalables à la création d'un pôle entrepreneurial au sein du centre de tri postal, estimées à 42 050 € H.T,
- **SOLLICITÉ** la participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 %,
- **SOLLICITÉ** la participation du Pôle Economique Territorial Rural au titre du programme LEADER à hauteur de 30 %.
- DCC-2016-014** - **ÉMIS** un avis favorable à l'acquisition de 10 composteurs collectifs dans le cadre de l'opération « programme zéro déchet / zéro gaspillage »,
- **ACCEPTÉ** de contribuer à hauteur de 4 562,50 € pour l'acquisition de ces composteurs collectifs.
- DCC-2016-015** - **APPROUVÉ** la participation financière d'ECLA à la Maison De l'Emploi à hauteur de 21 500 €, conformément à l'avenant n°2 de la convention d'objectifs pour l'animation et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle.
- DCC-2016-016** - **CONFIRMÉ** la volonté d'ECLA à travailler en partenariat avec le pôle de compétitivité VITAGORA, et autorisé à signer la convention.
- DCC-2016-017** - **PRIS ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2015 par Espace Communautaire Lons Agglomération.

DCC-2016-018 - **PRIS ACTE** de la liste des marchés publics conclus à partir de 20 000 € H.T. au cours de l'année 2015.

DCC-2016-019 - **APPROUVÉ** l'organisation de l'astreinte Assainissement mutualisée avec l'astreinte Eau de la ville de Lons-le-Saunier,

- **DIT** que les périodes d'astreintes pourront être effectuées par des agents stagiaires, titulaires et contractuels,

- **DIT** que, conformément à la réglementation, les périodes d'astreinte donneront lieu à une indemnisation, à l'exclusion de toute autre modalité de compensation, ceci répondant par ailleurs au souci de maintenir le bon fonctionnement du service,

- **DIT** que toute intervention réalisée durant une période d'astreinte donne lieu à une rémunération au titre des heures supplémentaires effectuées le cas échéant à l'occasion de cette intervention, pour les personnels éligibles aux IHTS d'une part, et à l'indemnité horaire d'intervention pour les personnels relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux d'autre part, à l'exclusion de tout autre mode de compensation,

- **CHARGÉ** le Président d'organiser tout autre astreinte qui serait justifiée de façon ponctuelle pour le maintien du bon fonctionnement du service,

- **DIT** que dans cette hypothèse, la période d'astreinte concernée et les heures d'intervention seront indemnisées dans les conditions tarifaires prévues par les décrets et arrêtés susvisés,

- **DIT** que les taux d'indemnisation sont arrêtés à leur date de valeur au 17 avril 2015 (arrêté ministériel du 14 avril 2015), et évolueront le cas échéant au même rythme que les dispositions réglementaires de référence,

- **DIT** que la validité de ces dispositions est acquise au 1^{er} janvier 2016.

DCC-2016-020 - **DIT** que les frais de déplacements engagés par les personnels stagiaires, titulaires et contractuels, quel que soit leur temps de travail, sont pris en charge par ECLA dans les conditions prévues dans les décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

- **DECIDÉ** de compléter le dispositif de remboursement de ces frais de déplacement en conformité avec les textes réglementaires,

- **FIXÉ** les taux de remboursement des indemnités de repas et des indemnités de nuitée comme ci-après :

- indemnité forfaitaire de repas : 15,25 €

- indemnité forfaitaire de repas, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : 7,63 €

- indemnité forfaitaire de nuitée : 60 € (quelle que soit la ville du lieu d'hébergement),

- **DIT** que ces taux sont arrêtés à leur date de valeur au 1^{er} novembre 2006 (arrêté ministériel du 3 juillet 2006), et évolueront le cas échéant au même rythme que les dispositions réglementaires de référence.

Lons-le-Saunier, le 8 mars 2016
Pour affichage

Le Président,



Jacques PÉLISSARD